



CNMSS
L'engagement au service
des militaires

Guide du départ
outre-mer et à l'étranger
à l'usage du militaire et de sa famille

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale

Membre de votre famille vous accompagnant :

- > Membre de votre famille, ayant droit sur votre compte :
Il continue à relever de la [CNMSS](#).
- > Membre de votre famille, assuré à titre personnel en France :
Il doit informer son organisme d'assurance maladie de son changement d'adresse et l'interroger sur les démarches à accomplir au regard de sa protection sociale.
- > Conjoint, concubin, ou [PACSé](#) titulaire d'une pension militaire de retraite :
Il reste affilié à la [CNMSS](#).

Membre de votre famille restant en France métropolitaine ou dans un autre DOM autre que Mayotte :

- > Membre de votre famille, ayant droit sur votre compte :
Il continue à relever de la [CNMSS](#). Il convient de préciser à la [CNMSS son adresse personnelle](#).
- > Membre de votre famille, assuré à titre personnel :
Il continue à relever de son régime de sécurité sociale.

Vous devez informer la [CNMSS](#) du changement éventuel de médecin traitant (pour vous-même et vos ayants droit âgés de 16 ans et plus), en nous adressant [la déclaration à télécharger](#) .

Dernière mise à jour : 08/2021